



Association des sports des Sourds du Canada

Politique du Temple de la renommée

Le Temple de la renommée de l'Association des sports des Sourds du Canada (ASSC) a été établi en 2015, afin de reconnaître et d'honorer les athlètes, les équipes et les bâtisseurs qui ont obtenu un succès exceptionnel et qui ont fait avancer les sports pour les Sourds. Le processus de nomination et de dévoilement prend entre deux et trois ans.

Catégories de membre

1. Il y a deux catégories de membre pour le Temple de la renommée de l'ASSC : les athlètes et les bâtisseurs.
2. Les athlètes qui sont nominés doivent être retirés du sport de haut niveau pour au moins cinq ans, afin d'être considérés.

Éligibilité pour la nomination

1. Il y a deux catégories dans lesquelles les individus peuvent être nominés soit comme un membre honoré du Temple de la renommée de l'ASSC. Ils doivent être membres de l'ASSC.
 - a. Athlètes
 - i. Individu - un compétiteur dans des épreuves en solo ou un individu exceptionnel dans des épreuves en équipe.
 - ii. Équipe - une équipe consiste de deux membres ou plus, qui ont relevé un accomplissement athlétique exceptionnel.
 - b. Bâtisseurs - les bâtisseurs sont des individus, dont les efforts comme leaders, administrateurs, organisateurs, officiels, entraîneurs ou dans d'autres rôles ont fait une contribution exceptionnelle à l'Association des sports des Sourds du Canada.
2. Les événements doivent être reconnus (ou sanctionnés) par l'ASSC.
3. Les membres actuels du Conseil d'administration de l'ASSC et le personnel ne peuvent pas être considérés pour le Temple de la renommée de l'ASSC.

Les nominations doivent être accompagnées d'une biographie de l'individu ou de l'équipe ainsi qu'un résumé des exploits sportifs. Les photocopies d'articles de journaux, des certificats, des photos et tout matériel pertinent à la nomination sont acceptés.

Toutes les nominations doivent être soumises avec le formulaire du Temple de la renommée de l'ASSC.